

GREFFE

DU

TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE
DE BETHUNE

R E C E P I S S E D E D E P O T

PLACE LAMARTINE

62407 BETHUNE CEDEX

TEL : 03.21.68.72.00

AMYOT EXCO

194 RUE NATIONALE

59000 LILLE

V/REF :

N/REF : 99 B 96 / A-2865

LE GREFFIER DU TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE DE BETHUNE CERTIFIE
QU'IL LUI A ETE DEPOSE A LA DATE DU 10/12/2001, SOUS LE NUMERO A-2865,

P.V. D'ASSEMBLEE DU 03/12/2001

REDUCTION DE CAPITAL ET NOMINATION D'UN NOUVEL ADMINISTRATEUR

... CONCERNANT LA SOCIETE

RACING CLUB DE LENS

SOCIETE ANONYME SPORTIVE PROFESSIONNELLE

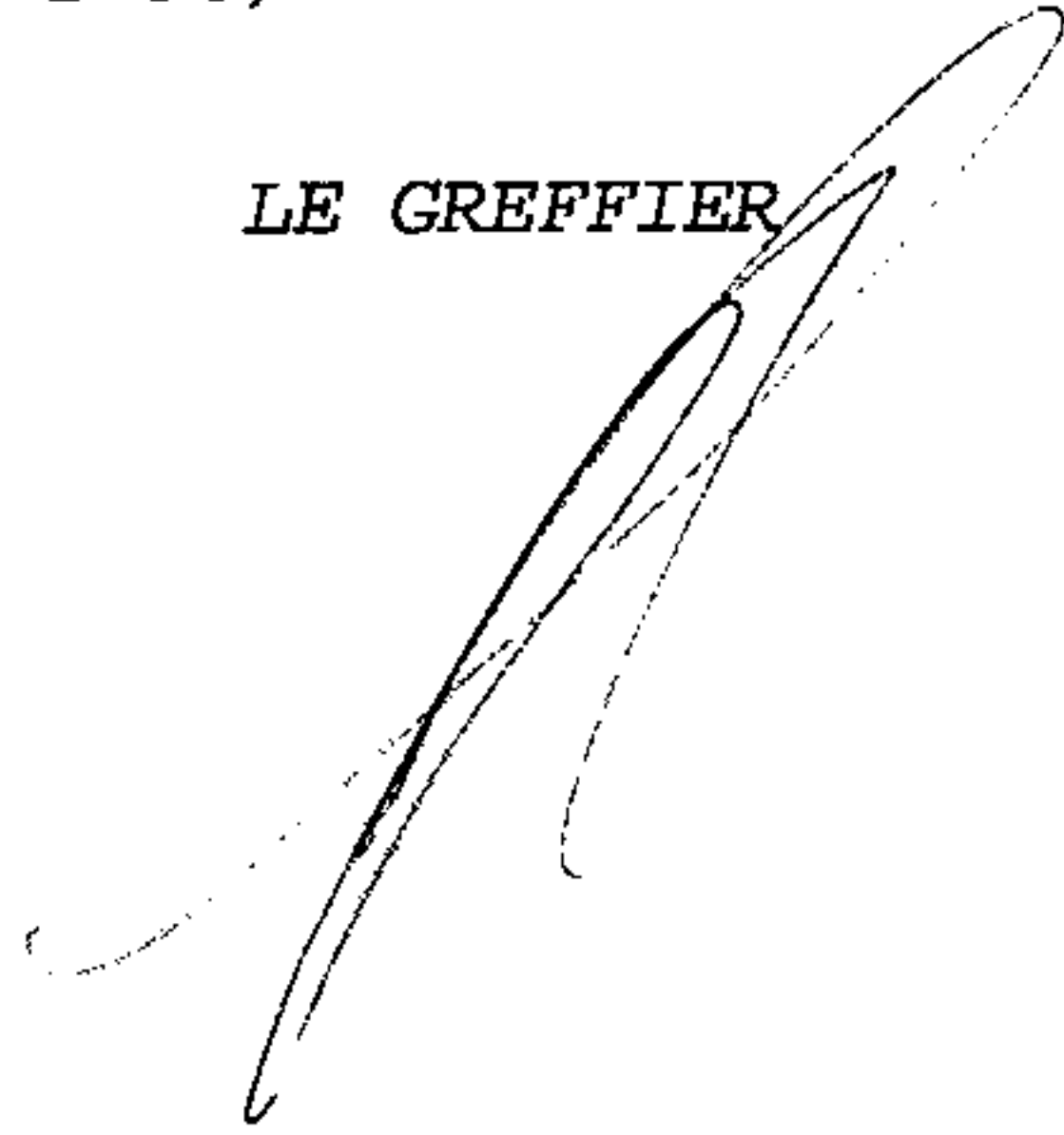
STADE BOLLAERT

AVENUE ALFRED MAES

62300 LENS

R.C.S BETHUNE B 335 259 990 (99 B 96)

LE GREFFIER



Monsieur le Greffier
du Tribunal de Grande Instance
à compétence commerciale
Place Lamartine

62400 BETHUNE

3371/BB/NG

Douai, le 7 décembre 2001

RECOMMANDEE AVEC A.R.

Monsieur le Greffier,

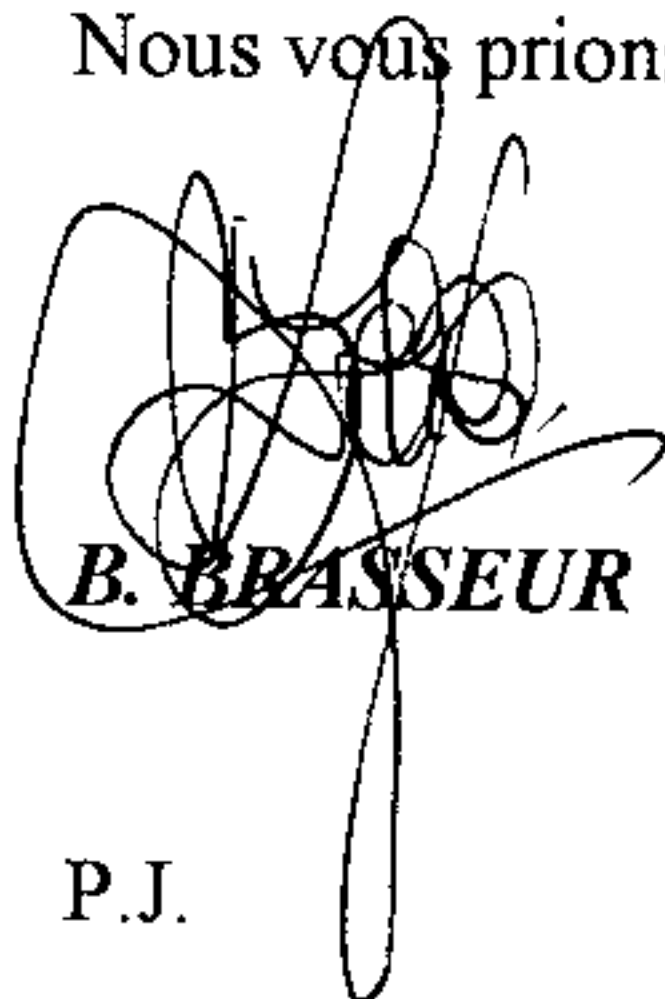
RACING CLUB DE LENS – Stade Bollaert - Avenue Alfred Maës 62300 LENS
335 259 990 RCS BETHUNE

Nous vous prions de bien vouloir trouver sous ce pli, aux fins de dépôt, concernant la société citée en référence :

- deux copies certifiées conformes du procès-verbal des délibérations de l'Assemblée Générale à caractère mixte ordinaire annuelle et extraordinaire, réunie le 03 décembre 2001,
- un chèque de 77,52 francs en règlement des frais de dépôt.

Vous en souhaitant bonne réception,

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Greffier, l'expression de nos sentiments distingués.


B. BRASSEUR

P.J.



A 2855

RACING CLUB DE LENS

Société anonyme sportive professionnelle
Au capital de 5 154 500 euros
Siège social : Stade Bollaert – Avenue Alfred Maës
62300 LENS

-:-:-

335 259 990 R.C.S. BETHUNE TGI

-:-:-

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE
L'ASSEMBLEE GENERALE A CARACTERE MIXTE
ORDINAIRE ANNUELLE ET EXTRAORDINAIRE
DU 03 DECEMBRE 2001

L'an deux mil un, le trois décembre, à dix neuf heures.

Les actionnaires de la société RACING CLUB DE LENS ci-dessus désignée se sont réunis en Assemblée Générale, au siège social, sur convocation faite par le Conseil d'Administration.

Il a été établi une feuille de présence, qui a été émargée par chaque actionnaire présent, au moment de son entrée en séance, tant à titre personnel que comme mandataire.

L'Assemblée est présidée par **Monsieur Gervais MARTEL**, en sa qualité de Président du Conseil d'Administration.

Sont appelés comme scrutateurs :

- M. J. N. ROUSSEAU
- M. F. COLLARD

Est désignée comme secrétaire :

- M^{lle} Bernadette LEYRON

Monsieur Jean-Paul SIMOENS, Commissaire aux Comptes titulaire régulièrement convoqué, est présent.....

JMR H M Sn

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les actionnaires présents ou représentés possèdent le tiers des actions ayant le droit de vote.

En conséquence, l'Assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- la copie des lettres de convocation adressées aux actionnaires,
- la copie et l'avis de réception de la lettre de convocation du commissaire aux comptes,
- la feuille de présence,
- les comptes annuels arrêtés au 30 juin 2001,
- le rapport de gestion établi par le Conseil d'Administration,
- les rapports du Commissaire aux comptes,
- le texte des projets de résolution soumis à l'Assemblée,
- un exemplaire des statuts.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été tenus à la disposition des actionnaires et du Commissaire aux Comptes au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

≈ ORDRE DU JOUR ≈

I – De la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle

- Lecture du rapport de gestion établi par le Conseil d'Administration ;
- Lecture du rapport général du Commissaire aux Comptes ;
- Approbation des comptes de l'exercice clos le 30 juin 2001 et quitus aux administrateurs ;
- Examen des charges non déductibles ;
- Affectation du résultat de l'exercice ;
- Lecture du rapport spécial du Commissaire aux comptes sur les conventions visées à l'article L. 225-38 du Code de Commerce et approbation desdites conventions ;
- Nomination d'un nouvel administrateur en remplacement d'un administrateur démissionnaire ;
- Questions diverses.

fpr H BR Gn

II – De la compétence de l'Assemblée Générale Extraordinaire

- Examen de la réduction du capital social par voie de rachat d'actions ;
- Modification corrélative des statuts ;
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président présente et commente les comptes de l'exercice écoulé avant de donner lecture à l'Assemblée du rapport de gestion établi par le Conseil d'Administration puis du rapport général et du rapport spécial du Commissaire aux Comptes. Il est également donné lecture du projet de rédaction des nouveaux statuts.

Cette lecture terminée, le Président déclare la discussion ouverte.

Diverses observations sont échangées puis personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu le rapport du Conseil d'Administration et le rapport général du Commissaire aux Comptes, approuve les comptes annuels, à savoir le bilan, le compte de résultat et l'annexe arrêtés le 30 juin 2001, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

Elle prend acte qu'il a été réintégré une somme de 96.664 francs dans les résultats imposables de la société en application des dispositions des articles 39-4 du Code Général des Impôts, correspondant à la partie non déductible fiscalement des amortissements pratiqués sur la valeur d'acquisition de véhicules de tourisme.

Elle prend, en outre, acte qu'il n'a été réintégré aucune somme dans les résultats imposables de la société en application de l'article 39-5 du Code Général des Impôts.

En conséquence, elle donne pour l'exercice clos le 30 juin 2001 quitus de leur gestion à tous les administrateurs.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale approuvant la proposition du Conseil d'Administration, décide d'affecter le résultat bénéficiaire de l'exercice clos le 30 juin 2001, soit 20.887.949,35 francs, au compte "**Autres réserves**".

Conformément aux dispositions de l'article 47 de la loi n° 65-566 du 12 juillet 1965, l'Assemblée prend acte qu'il n'a été mis en paiement aucun dividende au titre des trois exercices précédents.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

f v R H BA gn

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées à l'article L. 225-38 du Code de Commerce et statuant sur ce rapport, déclare prendre acte du contenu dudit rapport et en approuve les termes.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des votants autorisés

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'Administration et du rapport du Commissaire aux Comptes, décide de réduire le capital de 1 825 425 euros, pour le ramener de 5 154 500 euros à 3 329 075 euros, par voie de rachat de 1 197 actions de 1 525 euros de nominal chacune, au prix de 2 925 euros par action.

Cette décision est prise sous la condition suspensive de l'absence d'oppositions émanant des créanciers sociaux ou, en cas d'oppositions, du rejet de celles-ci par le Tribunal de Commerce.

L'excédent du prix global de rachat sur la valeur nominale des actions rachetées sera imputé sur le compte « Autres réserves ».

Tous les droits attachés aux actions rachetées, y compris le droit aux bénéfices de l'exercice en cours, seront annulés.

Au cas où le rachat des 1 197 actions n'aurait pu être effectué avant le 31 janvier 2002, le capital social serait réduit du montant correspondant à la valeur nominale des actions rachetées.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide que les actionnaires disposeront d'un délai de 30 jours à compter de la réception de l'avis d'achat adressé à chaque actionnaire par lettre recommandée pour transmettre leur demande de rachat au Conseil d'Administration.

Si les demandes de rachat excèdent le nombre d'actions à acheter, le Conseil procédera à une réduction des demandes de telle sorte que le rapport entre le nombre des actions rachetées à chaque actionnaire demandeur et le nombre total des actions que la Société se propose de racheter soit, dans la mesure du possible, le même que celui existant entre le nombre d'actions possédées par cet actionnaire et le nombre total des actions possédées par les actionnaires demandeurs.

JHR H Mgn

Les fractions d'actions qui résulteront de l'application de cette méthode seront totalisées et le nombre entier d'actions ainsi obtenu sera réparti entre les actionnaires vendeurs dont les fractions sont les plus élevées.

Dans tous les cas, les actions seront rachetées à chaque actionnaire dans la limite de sa demande.

Dans le cas où l'attribution à certains actionnaires cédants dépasserait le nombre d'actions offertes par eux, les actions non attribuées feraient l'objet d'une nouvelle répartition entre les autres actionnaires cédants dans les conditions fixées ci-dessus.

Si, par contre, les actions présentées à l'achat n'atteignent pas le nombre d'actions à acheter, le capital sera réduit à concurrence des actions achetées.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

SIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, sous la condition suspensive visée à la quatrième résolution et sous celle de la constatation, par le Conseil d'Administration, du rachat et de l'annulation des 1 197 actions prévues ainsi que de la réduction corrélative du capital social, décide de modifier les articles 6 et 7 des statuts de la manière suivante :

Article 6 - Le capital social est fixé à 3 329 075 euros et divisé en 2 183 actions de 1 525 euros

Article 7 – Les actions sont toutes émises en la forme nominative. Il ne peut être fait appel publiquement à l'épargne.

Initialement constitué par apport en numéraire, le capital initial de 51 000 F a été :

- Aux termes du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire en date du 16 décembre 1998, porté à 250 000 F par apport en numéraire de 199 000 F ;
- Aux termes du procès verbal de l'assemblée générale extraordinaire du 17 décembre 1998, porté à 33 550 000 F par apport en numéraire de 22 050 000 F, et par apport par l'Association Racing Club de Lens d'une partie de ses actifs à concurrence de 11 500 000 F. L'évaluation de cet apport en nature a été faite au vu d'un rapport établi le 30/11/1998 par ordonnance de Monsieur le Président du Tribunal de Lyon sur requête de l'un des actionnaires comparants.
- Aux termes du procès verbal de l'assemblée générale extraordinaire du 03 avril 2001, augmenté d'une somme de 11 303,56 F par prélèvement sur les réserves pour le porter à 33 811 303,56, et le convertir à 5 154 500 euros.

- Aux termes du procès verbal de l'assemblée générale à caractère mixte ordinaire annuelle et extraordinaire du 3 décembre 2001 a été réduit de 5 154 500 euros à 3 329 075 euros par voie de rachat de 1 197 actions de 1 525 euros de nominal chacune.

Si le nombre d'actions dont le rachat aura été demandé par les actionnaires n'atteint pas le nombre d'actions à acheter, la présente modification des statuts sera sans effet et le Conseil d'Administration aura tous pouvoirs pour procéder à la modification nécessaire.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

SEPTIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale prend acte du désir de la société ORANGE DISTRIBUTION de démissionner de son mandat d'administrateur, avec effet à l'issue de la présente Assemblée Générale,

et décide de nommer en remplacement :

la société anonyme R.C.L. D.M.

ayant son siège social à LENS (62300), Rue Maurice Carton
438 253 288 RCS BETHUNE TGI

dont le représentant permanent est Monsieur Serge DORE
demeurant 38, rue Casimir Beugnet – 62580 GIVENCHY EN GOHELLE

en qualité d'administrateur, pour la durée restant à courir du mandat de son prédécesseur.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

HUITIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au Conseil d'Administration à l'effet de réaliser les opérations ayant fait l'objet des résolutions ci-dessus.

L'Assemblée confère également tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

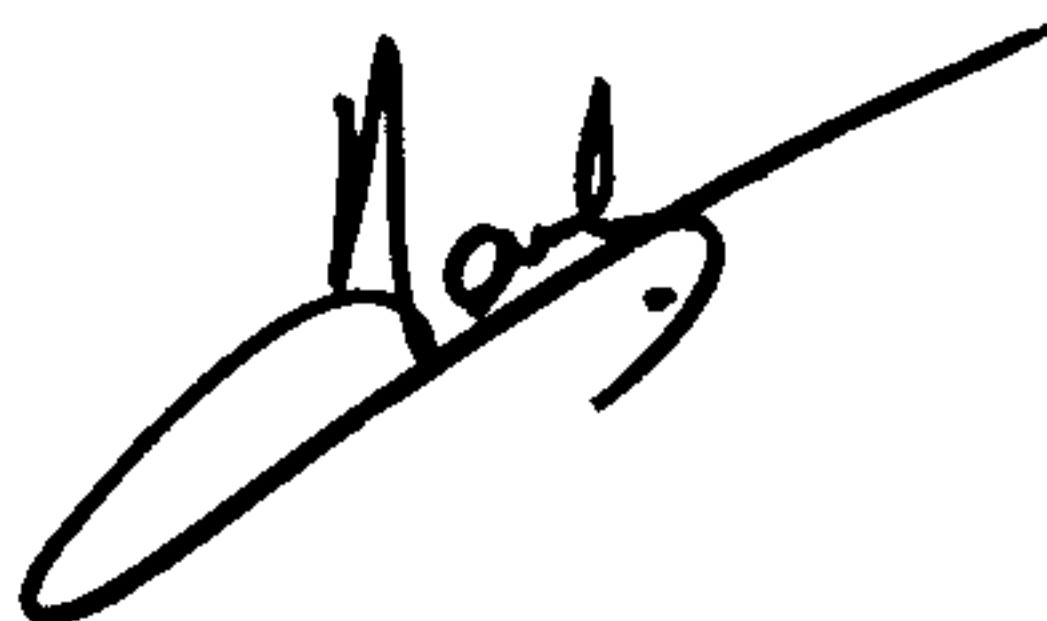
Cette résolution est adoptée à l'unanimité

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare que le calcul du quorum et de la majorité a été effectué conformément aux règles légales et statutaires requises pour l'adoption de chacune des résolutions selon la nature de celle-ci.

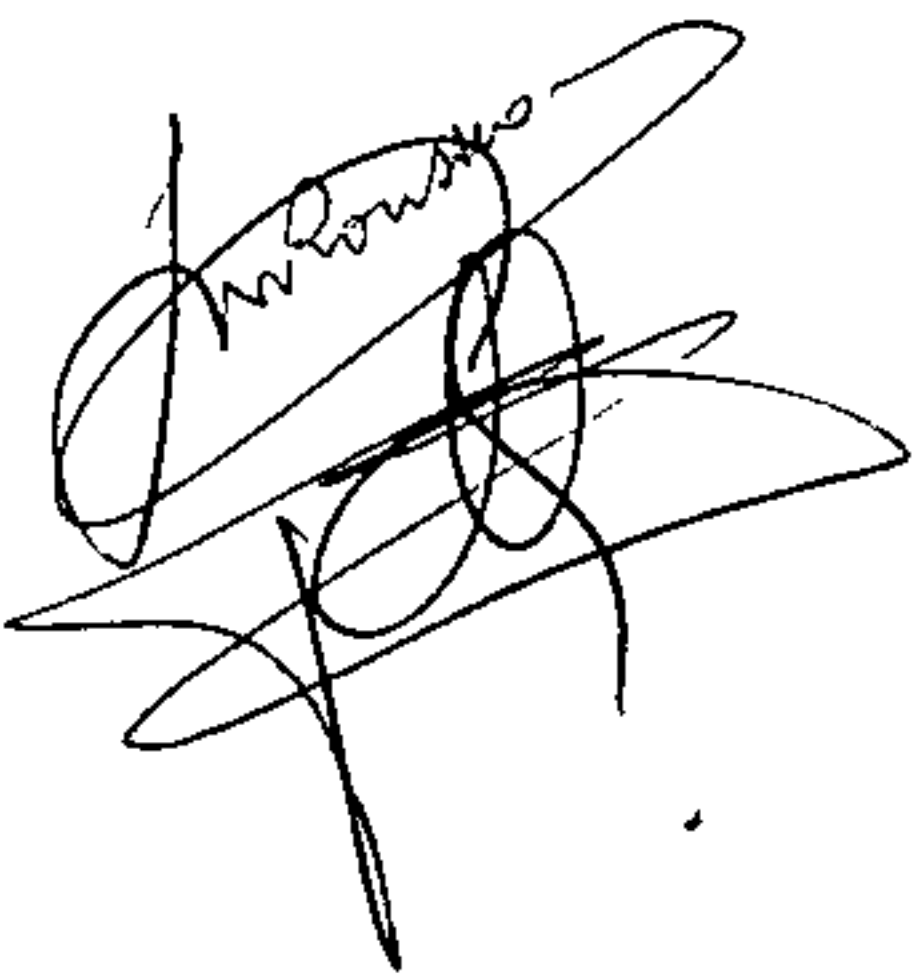
La séance est alors levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Le Président



Les Scrutateurs



Le Secrétaire



Pour Copie Certifiée Conforme
Le Président Directeur Général,

